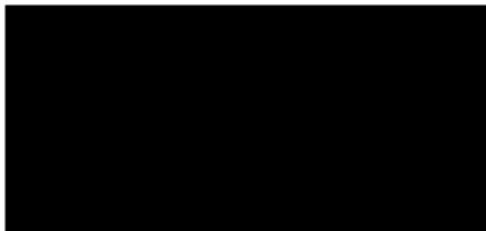


**Direction Inspection, Contrôle et Evaluation**



Monsieur Pascal DUMOULIN  
Directeur de l'EHPAD St Jacques  
CH de ROSHEIM  
14 rue du Général de Gaulle  
67560 ROSHEIM

Lettre recommandée avec AR n°2C 140 615 8936 7

**Objet : Décision suite au contrôle sur pièces**

Monsieur,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.  
Je vous ai transmis le 25/11/2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.  
J'ai réceptionné votre réponse en date du 28/12/2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

**I. Prescriptions**

La prescription **Pre. 3 est levée**.

Les prescriptions **Pre.1 et 2 à 9** sont **maintenues dans l'attente de la transmission des documents**.

**II. Recommandations**

La recommandation **Rec.1 est maintenue** est maintenue dans l'attente de la transmission des documents.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

**Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la Délégation Territoriale du Bas-Rhin – Pôle Autonomie ([ars-grandest-DT67-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-DT67-autonomie@ars.sante.fr)).**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice Adjointe  
de l'Inspection Contrôle et Evaluation,  
Sandrine GUET  
Nancy le 21/03/2025

**Copies :**

- **EMS :** 
- **ARS Grand Est :**
  - o DA
  - o DT67

## Annexe 1

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

<b>Prescriptions</b>			
<b>Ecart (référence)</b>		<b>Libellé de la prescription</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>E.1</b>	La CME et la CCG sont des instances spécifiques avec des compositions différente. La CME relève des articles R6144-1 à R6144-6 du Code de Santé Publique, elle est propre à un centre hospitalier. Dans un EHPAD, leur composition est différente. La CCG, propre à un EHPAD, est constituée selon l'article D. 312-158 3° du CASF.	<p><b>Pre 1</b> Veiller à distinguer les 2 instances.</p> <p><i>Une CCG se réunira désormais sur le site de l'EHPAD de ROSHEIM. la 1<sup>ère</sup> CCG aura lieu le 25 mars 2025.</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>3 mois</b></p> <p><b>Prescription maintenue jusqu'à transmission du compte rendu</b></p>
<b>E.2</b>	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF.	<p><b>Pre 2</b> Se conformer à la réglementation pour le temps de MEDEC (0,60 ETP pour 90 places) en actionnant les leviers disponibles</p> <p><i>Dans le cadre de la fusion, une réflexion dans le cadre de l'élaboration du futur projet d'établissement sera menée concernant les temps de travail des MEDCO des trois sites afin de les adapter aux besoins spécifiques de chaque site en conformité avec les temps requis.</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>6 mois</b></p> <p><b>Maintien dans l'attente de l'organisation mise en place</b></p>
<b>E.3</b>	Des agent des services hospitaliers (ASH) non diplômés dispensent des soins aux résidents (glissement de tâches), contrevenant aux dispositions de l'article L.312-1 II du CASF.	<p><b>Pre 3</b> Apporter des éléments de preuve quant à une validation des acquis d'expérience en cours pour ces agents, ou une inscription dans un cursus diplômant et le cas échéant les y inscrire.</p> <p><i>Les justificatifs ont été transmis.</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>Prescription levée</b></p>

Recommendations			
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation	Délai de mise en œuvre
R.1	L'analyse des prises en charge réalisées, l'évolution de l'état de santé des résidents, les bonnes pratiques en place, et le projet soignant ne figurent pas dans la partie RAMA.	<p><b>Rec 1</b></p> <p>Revoir le RAMA en conséquence afin qu'il remplisse sa mission de suivi et d'amélioration du projet de soin</p> <p>Le RAMA sera modifié en conséquence et sera présenté à la CCG du 25/03/2025</p>	<b>Recommandation maintenue dans l'attente de la transmission du document.</b>